

Traités historiques au Québec



Avertissement:
 En majeure partie, les limites des terres dans les traités historiques ne sont pas établies par arpentage. Elles sont plutôt estimées selon les textes des traités. Si un traité ne comporte pas de description géographique, des polygones peuvent servir à illustrer les lieux actuels où des nations signataires revendiquent ou exercent leurs droits reconnus par l'article 35. Ces polygones ne devraient pas être considérés comme définitifs pour ce qui est du lieu précis lié aux droits issus de traités. Cette carte ne remplace pas la communication directe avec les communautés autochtones ou avec un conseiller juridique.

Note
 La carte des traités de paix et d'amitié comprend maintenant les territoires revendiqués par des signataires de traités situés au Québec. Cette représentation est offerte à titre indicatif seulement, pour permettre à toutes les communautés signataires de traités d'être prises en considération dans le cadre d'activités de consultation qui ont des répercussions sur leur territoire traditionnel.

Sources:
 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada: Secteurs Traités et gouvernement autochtone et Mise en œuvre, juin 2022.
 Système d'information sur l'administration des bandes (SIAB), juin 2022.
 Ressources naturelles Canada, Atlas national du Canada 1: 7 500 000.
 DMTI LightBox: CanMap@ v2022.1.

LÉGENDE

- Communauté non-autochtone
- Première Nation signataire aux Traités de paix et d'amitié
- ▲ Première Nation* signataire du Traité no 9
- Première Nation* signataire du Traité huron-britannique
- Autre Première Nation
- Traités de paix et d'amitié (Québec)

* Première Nation signataire d'un traité non-situé dans les limites géographiques du Traité.